



Délibération
N° 2022-067

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE – PRESTATION DE SERVICE
DE COLLECTE DES DECHETS DE NOS SERVICES COMMUNAUX

Date de la convocation : 02/12/2022

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX et le sept décembre à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier, Mme MINICUCCI Audrey.

Absents :

M. SCANIGLIA Didier, M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre, M. GRAZIANI Jean-Charles,

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. Bertrand Michel,
M. COVILLI Pierre-Antoine a donné pouvoir à Mme Fornesi Marie-Dominique,
Mme SIGURANI Marielle a donné pouvoir à Mme Casanova Nicole,
M. REVELLI Hervé a donné pouvoir à Mme Padovani Marie-Hélène,
Mme NATALI Emmanuelle a donné pouvoir à M. Leonardini Bernard.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Absents : 5

Représentés : 5

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

Madame la présidente rappelle que la redevance spéciale a été instaurée pour distinguer certains producteurs de déchets, bénéficiaires du service de collecte des ordures ménagères, mais dont les caractéristiques ou les volumes produits ne sont pas assimilables à ceux des ménages, service qui ne peut être rémunéré par la voie de l'assiette foncière, mais plutôt dans le cadre d'une redevance spéciale établie à partir d'estimations et de constatations des quantités réelles produites.

Instaurée en 1993, La redevance spéciale est le mode de facturation des prestations de collecte et de traitement des déchets aux producteurs privés et publics au coût réel.

Elle est proposée à toutes les entreprises et administrations, localisées dans le périmètre de la CAB, qui répondent aux critères de la convention, et dont les déchets sont éliminés dans le cadre du service public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20221207-0912022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022



Les objectifs sont les suivants :

L'équité fiscale : La juste répartition des contributions fiscales entre tous les usagers afin de ne pas faire payer la gestion des déchets « non ménagers » aux particuliers.

L'incitation au tri : Responsabiliser les producteurs de déchets « non ménagers » à mieux trier et à diminuer le volume des ordures ménagères résiduelles.

Principe du « pollueur payeur » : Facturer aux producteurs la quantité réelle de déchets produite afin que chacun paie au juste prix le coût de ses déchets.

En ce qui concerne notre Commune, la TEOM que nous versons s'élève à 1 582 €, alors que le coût du service a été estimé à 8 144€. Pour l'année 2022, il est prévu un prorata temporis à partir du 1^{er} avril 2022, date de prise d'effet de la convention, ce qui ramène le montant pour cet exercice à 6 108 €.

Il est précisé que cette dépense a été prévue dès le Budget Primitif 2022, à l'article 6284.

Ayant présenté le règlement et le projet de convention de redevance spéciale, la Convention est soumise au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- Approuve la convention de redevance spéciale
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents concernant cette redevance spéciale et à procéder au règlement du service en précisant que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2022, à l'article 6284.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20221207-0912022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022